

DECRET n° 78-197 du 7 août 1978

chargeant le Camarade Vincent GUEZODJE, Ministre de l'Enseignement du Premier Degré, de l'intérim du Camarade Léopold AHOUEYA, Ministre des Transports pour compter du 4 Août 1978.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU L'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU Le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le Décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU Le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978,

DECRETE :

Article 1er : Pour compter du 4 Août 1978, le Camarade Vincent GUEZODJE, Ministre de l'Enseignement du Premier Degré, assure l'intérim du Ministre des Transports, pendant l'absence du Camarade Léopold AHOUEYA.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 7 Août 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MEPD-MT 6 Autres Ministères
13 SPD 2 BN 2 UNB-FASJEP 4 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-Gde
Chanc. 3 JORPB 1.